



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.03.1997

Date de révision

Date de mise en application

01.03.1997

1. Dénomination de la fonction

Gestionnaire administratif / gestionnaire administrative ET - OCE

Code fonction

5.10.017

2. But de la fonction

Assurer la gestion administrative des contrats des demandeurs d'emploi en occupation temporaire.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'établissement du contrat de travail pour les bénéficiaires de l'emploi temporaire;
- la demande et la vérification d'autorisation de travail pour les étrangers;
- la fixation du salaire par analogie aux normes de l'Etat;
- l'information aux bénéficiaires sur leurs droits et devoirs;
- l'exécution de toute tâche administrative liée au contrat;
- le renouvellement des permis d'établissement;
- l'octroi d'avance sur salaire;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

4. Exigences de la fonction

CFC d'employé-e de commerce complété par 5 années d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	A	G	Cl. max. 12
Points	26	9	36	5	41	Total 117